



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 48
absents représentés : 9
invité : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Invité : Monsieur Dominique DUHIEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE « HUBICS » - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT ASSOCIÉS

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

Au titre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, de politique du logement et du cadre de vie et d'action sociale d'intérêt communautaire, ainsi qu'en matière de numérique et de transition énergétique, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a décidé, par délibération en date du 28 mars 2019, de s'associer au département des Landes pour créer la société d'économie mixte locale (SEML) « Hubics », dont l'objet social est de réaliser :

- des missions de direction de projet, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de construction de personnes publiques ou privées relevant des compétences partagées de ses actionnaires en matière d'habitat, de logement, dont le logement social, de lutte contre la précarité énergétique, de promotion des solidarités et d'amélioration du cadre de vie.
- le développement des outils numériques tels que ceux de la modélisation des données du bâtiment (« BIM »), l'outil numérique immersif d'espace de construction virtuelle (« ECV »), ainsi que l'analyse du cycle de vie des éléments de construction des bâtiments.
- de manière complémentaire, des prestations d'accompagnement et de formation à l'utilisation des outils et accomplissement des opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, notamment par la participation à des groupements conjoints ou solidaires ou à des sociétés de projet. La mise en œuvre de ces actions complémentaires est circonscrite aux opérations relevant des compétences partagées de ses actionnaires en matière d'habitat, de logement, dont le logement social, de lutte contre la précarité énergétique, de promotion des solidarités et d'amélioration du cadre de vie.

La société est dotée d'un capital de 50 000 euros, divisé en 500 actions de 100 euros de valeur nominale réparties comme suit :

Actionnaires	Part du capital	Nombre d'actions souscrites	% du capital et des droits de vote à l'AG
Département des Landes	25 000,00 €	250	50 %
MACS	15 000,00 €	150	30 %
TOTAL COLLÈGE PUBLIC	40 000,00 €	400	80 %
Crédit Agricole Aquitaine	5 000,00 €	50	10 %
Bernadet Construction	2 000,00 €	20	4 %
FMS	1 900,00 €	19	3,80 %
BET Ambiente	1 000,00 €	10	2 %
Kocliko	100,00 €	1	0,20 %
TOTAL COLLÈGE PRIVÉ	10 000,00 €	100	20 %
TOTAL	50 000,00 €	500	100 %

Cette société permet ainsi aux actionnaires publics de référence de disposer d'un outil destiné à renforcer la performance économique et environnementale, à favoriser la création de la valeur ajoutée, à soutenir des actions de formation, mais aussi à assurer la qualité des services locaux.

Afin d'assurer les besoins de trésorerie permettant à la société « Hubics » de faire face à ses charges de fonctionnement, le conseil communautaire a délibéré le 26 septembre 2019 et voté le versement d'une avance en compte courant d'associés, aux côtés du Département et du Crédit Agricole Aquitaine, selon la répartition suivante :

Actionnaires	Montant de l'apport
Département des Landes	50 000,00 €
MACS	30 000,00 €
Crédit Agricole Aquitaine	20 000,00 €

Conformément aux dispositions des articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales, cet apport a fait l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et la SEM. Cet apport devait être remboursé dans un délai de deux ans, renouvelable une seule fois pour la même durée.

La société d'économie mixte locale « Hubics » souhaite prolonger cette avance en compte courant d'associés pour une durée de deux ans. Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'apport en compte courant d'associés portant prolongation du délai de remboursement de deux ans.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2021/n° 697 en date du 17 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20190328D03E en date du 28 mars 2019 relative à la création de la société d'économie mixte locale « Hubics », à l'approbation du projet de statuts et à la désignation des représentants de MACS à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la société ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20190926D03D en date du 26 septembre 2019 relative au versement d'une avance en compte courant d'associés à la SEML « Hubics » ;

VU les statuts de la société d'économie mixte locale (SEML) « Hubics » ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de la SEML « Hubics » en date du 24 mai 2019 ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de la SEML « Hubics » en date du 1^{er} juin 2021 ;

VU le courrier de sollicitation de la SEML Hubics en date du 12 novembre 2021 pour la prolongation de l'avance en compte courant d'associés ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention d'apport en compte courant d'associés, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que pour assurer les besoins de trésorerie et le bon fonctionnement de la société « Hubics », cette dernière sollicite une prolongation de deux ans d'apport en compte courant d'associés auprès de ses actionnaires, dont la Communauté de communes ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention d'apport en compte courant d'associés pour une prolongation de deux ans à conclure entre la Communauté de communes MACS et la SEML « Hubics », tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce projet d'avenant à la convention d'apport en compte courant d'associés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 04 février 2022

